

N° de résolution ou annotation

# AROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-l'ÎLE-D'ORLEANS M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS

# PROCÈS VERBAL

À l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-François-de-l'île-d'Orléans tenue mai 2004, à 20 h à la salle municipale étaient présents : Dominique Labbé, Martin Giguère, Jules Roberge, Jacques Drolet, Lina Labbé, Lauréanne Dion, sous la présidence du maire Yoland Dion.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 2- Adoption du procès-verbal du 5 avril 2004
- 3- Correspondances.
- 4- Adoption des dépenses.
- 5- Adoption du règlement # 04-47
- 6- Adoption du second projet de règlement # 04-48
- 7- Avis de motion règlement #04-48
- 8- Tournoi de Golf Chambre de commerce de l'île d'Orléans
- 9- Résolution autorisant le maire et la secrétaire trésorière à signer le contrat Halte Routière
- 10- Varia M.R.C.
- 11- Période de questions
- 12- Levée de l'assemblée

#### ITEM 1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Jules Roberge et secondé par Martin Giguèr Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

#### ITEM 2 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 5 AVRIL 2004

L'Adoption du procès-verbal est proposée par Lina Labbé et secondé par Dominique Labbé Résolu à l'unanimité des conseillers(ères).

# **ITEM 3 CORRESPONDANCES**

# ITEM 4 ADOPTIONS DES DÉPENSES

L'adoption des dépenses est proposée par Jacques Drolet et secondé par Jules Roberge Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

# LISTE DES DÉPENSES

M.R.C de l'Île d'Orléans	5 477.32
Yoland Dion	454.76
Lauréanne Dion	156.55
Jacques Drolet	156.55
Martin Giguère	156.55
Dominique Labbé	156.55
Lina Labbé	156.55
Jules Roberge	156.55
Association des Directeurs municipaux	350.00
Receveur général	515.58
Minsitre des finances	92.94

04-43

04-44

04-45



N° de résolution ou annotation

	, ,
CARRA	101.70
Assurance vie	435.16
Sylvie Beaulieu	195.51
Simon Lemelin	146.00
Ginette Richard	104.00
Jean François Lemelin	1 070.85
Mallette	2 300.50
Micro PC	99.38
Muni St Jean	773.83
Journal Autour de l'île	75.00
101 ieme Groupe Scouts	25.00
Fondation F Lamy	80.00
Sylvie Beaulieu	551.51
M.R.C.	249.20
Les Huiles S Giguère	920.03
Oricom	18.35
Société Canadienne des postes	43.10
Réno Dépôt	116.40
Fonds de l'information financière	3.00
Bell Mobilité	72.30
Bell Canada	166.24
Danka Business	305.81
Hydro Québec	1 303.13

TOTAL 18 326.71

#### **COMPTES A PAYER**

TOTAL	22 904. 15
Denis Asselin	7 544.77
Mun Ste-Famille (bilbi)	1 185.05
Mun Ste Famille (pompier)	12 995.33
Pothier Delisle	385.33
Flamidor	793.67

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-haut.

Sylvie Beaulieu secrétaire trésorière

# ITEM 5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-47

**RÈGLEMENT # 04-47** 

RÈGLEMENT #04-47: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, LOTISSEMENT ET CONSTRUCTION # 03-40 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 03-41 conditions préalables à l'émission d'un permis de construction, rue privée, usage des zones 1P et normes de la zone 30A et dimension de la zone 44CO.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Saint-François-de-l'île-d'Orléans a adopté un premier projet de règlement # 04-47 lors de sa session régulière du 2 février 2004.

**ATTENDU QU'UNE** assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement # 04-47 s'est tenue le 1 mars 2004.

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté le 5 avril 2004.



04-46 N° de résolution ou annotation

)\$ \$?

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donnée a la session du 5 avril 2004.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Martin Giguère et secondé par Dominique Labbé que le conseil municipal de Saint-François-de-l'île-d'Orléans adopte le règlement # 04-47 tel que rédigé ci-dessous.

ARTICLE 1 LE PRÉSENT SECOND PROJET DE RÈGLEMENT EST INTITULÉ :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #04-47 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIC

PRÉALABLES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À
L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, LOTISSEMENT ET
CONSTRUCTION # 03-40 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-41 conditions préale
à l'émission d'un permis de construction, rue privée, usage de la zone 1P et normes de la zone
30A et dimension de la zone 44 CO.

ARTICLE 2 L'article 4.5 intitulé « Conditions préalables à l'émission d'un permis de construction » du règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zoi lotissement et construction # 03-40 est modifié par le remplacement de l'alinéa 3 par le suivant :

## 3 Rue publique. rue privée :

que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue publique ou à une rue privée. Toutefois, le présent paragraphe ne s'applique pas à des constructions , fins agricoles sur des terres en culture pourvu que les lots sur lesquels ces constructions sont effectuées soient desservis par une servitude de passage d'une largeur minimale de six (6.0) mètres.

ARTICLE 3 L'article 1.6.161 intitulé « rue privée » du règlement de zonage # 03-41, est remplacé par le suivant :

### 1.6.161 Rue Privée

Toute rue cadastrée et non cédée à la municipalité ou au gouvernement, toute voie d'accé une servitude de passage enregistrée avant l'entrée en vigueur du présent règlement, mais permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent.

ARTICLE 4 L'annexe A intitulé « Cahier des spécifications » faisant partie intégrante du règlement # 03-41 :

est modifié par l'ajout de la classe d'usage CA Service associé à l'habitation, dans la zone 1.

ARTICLE 5 L'article 2.2.4.1 intitulé Classe publique et institutionnelle (Pa) du règlement de zonage 03-41, est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

#### 12 Centre d'interprétation ou d'information

**ARTICLE 6** L'annexe A intitulé « Cahier des spécifications » faisant partie intégrante du règlement # 03-41 :

Est modifié dans la zone 30A à la section Norme d'implantation hauteur minimal . Remplacer la hauteur minimale de 4 mètres par une hauteur minimale de 3 mètres.



N° de résolution

AR1. LE 7 Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 03-41 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote Annexe B Plan de zonage.

Modifier le plan de zonage de manière à réduire la zone 44CO afin d'extraire les parties de lots 90-91-93 pour les inclures à la zone 27A.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ITEM 6 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 04-48

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #04-48: RÈGLEMENT MODIFIANT l'ANNEXE B PLAN DE ZONAGE dimension de la zone 38CO.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans est régie par le Code municipal et est assujetti aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans juge approprié de modifier son règlement de zonage 03-41.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-François a adopté lors de sa session régulière du 5 avril dernier un premier projet de règlement.

**ATTENDU QUE** suite à quelques vérification le conseil municipal juge qu'il serait plus approprié d'adopter le second projet de règlement en y apportant quelques modifications :

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Lina Labbé et secondé par Jacques Drolet que le conseil municipal de Saint-François-de-l'île-d'Orléans adopte ce second projet de règlement # 04-48 tel que rédigé ci-dessous.

**ARTICLE 1** LE PRÉSENT SECOND PROJET DE RÈGLEMENT EST INTITULÉ : SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #04-48 : RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE B PLAN DE ZONAGE dimension de la zone 38 CO.

**ARTICLE 2** Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 03-41 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote Annexe B Plan de zonage.

Modifier le plan de zonage de manière à réduire la zone 38CO afin d'inclure dans la zone 31A les lots 90P, 91P, 93P, 94P, sur une largeur de 100 mètres à partir du chemin Royal.

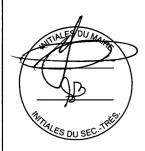
Modifier le plan de zonage de manière à réduire la zone 38CO afin d'inclure dans la 43A les lots 142P, 144P, 145-1, 147-1, 148P, 148P, 150P et 158P.

ARTICLE 3 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

# ITEM 7 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 04-48

Madame, la conseillère Lauréanne Dion donne avis de motion de la présentation à une prochaine assemblée de l'adoption du règlement # 04-48.

04-47



N° de résolution ou annotation

04-48

04-49

04-50

règlement lors de son adoption. Les membres du conseil ont reçu une copie de ce document, le tout conformément à la loi..

ITEM 8 TOURNOI DE GOLF CHAMBRE DE COMMERCE ILE D'ORLEANS

Il est proposé par Lina Labbé et secondé par Jules Roberge d'autoriser l'achat de 2 cartes pour la participation au golf de la Chambre de Commerce de l'Île d'Orléans

ITEM 9 RÉSOLUTION AUTORISANT LE MAIRE ET LA SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE À SIGNER LE CONTRAT HALTE ROUTIÈRE

Il est proposé par Martin Giguère et secondé par Jacques Drolet d'autoriser le maire et la secrétaire trésorière à signer le contrat à intervenir entre la municipalité et Mme Michelle Dupuis concernant l'emplacement de la Halte routière.

Résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

ITEM 10 VARIA M.R.C.

ITEM 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

ITEM 12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Jules Roberge il est 9h45